



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UNE ADJOINTE A LA CULTURE, L'EVENEMENTIEL, LA VIE ASSOCIATIVE, LA FAMILLE, LA JEUNESSE, LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE ET LA COMMUNICATION

Le Maire de la commune de Galluis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Fanny CECILLE-HERRERAS en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, les fonctions déléguées sont modifiées à compter du 20 mars 2026.

ARRETE

Article 1 :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanny CECILLE-HERRERAS, 1^{ière} adjointe au maire, est déléguée à la culture, l'évènementiel, la vie associative, la famille, la jeunesse, la petite enfance, le périscolaire et la communication.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Fanny CECILLE-HERRERAS, 1^{ière} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Galluis le 20 mars 2026

Xavier ADAM, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
Notifié le 20 mars 2026
Signature de l'Adjointe au Maire :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com